



Principauté de Ferthroy

Décret sur l'instauration de la Maison Royale

S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE FERTHROY, RÉMI LEPRINCE-RINGUET DÉCRÈTE :

En vu de l'article 16 et 21 de la Constitution;

Article 1 : La Maison Royale est un « sous-ministère » sous l'autorité du Bureau du Prince.

Article 2 : son logo provisoire sera celui-ci :



Article 3 : La Maison Royale (MR) aura comme utilité de distribuer des titres honorifiques ou de noblesse servant à récompenser les citoyens impliqués.

Article 4 : A la différence du Bureau du Prince, la Maison Royale ne prendra aucune décisions d'ordre politique, son rôle premier est de rendre la Monarchie de Ferthroy plus constitutionnel et d'honorer les concitoyens impliqué dans le fonctionnement de l'Etat.

Article 5 : Le Prince confie la gestion de la Maison Royale au Grand Chancelier de la Maison Royale.

Article 6 : Les titres honorifiques et de noblesse distribué par la Maison Royale sont réuni dans l'annexe concernant les titres de noblesses Ferthroyen.

Article 7 : Ce présent décret n'a de valeur qu'avec la signature de/des l'autorité/s compétentes.

Article 8: Ce décret sera publié au Journal Officiel

Fait le mercredi 17 juin 2020 à Ferthroy,

Son Altesse Sérénissime le Prince Rémi de Ferthroy,

